

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL113

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 7

À l'alinéa 26, supprimer les mots :

« en aucun cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.